

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027

2018/0209(COD) - 11/12/2018 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté par 580 voix pour, 41 contre et 45 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants:

Objectif: le règlement proposé vise à établir un **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (programme LIFE)** pour la période 2021-2027.

Le Parlement a souligné que le programme LIFE était le **seul programme** spécifiquement consacré à l'environnement et au climat et qu'il jouait à ce titre un rôle crucial de soutien dans la mise en œuvre de la législation de l'Union dans ces domaines. Le programme devrait contribuer à intégrer les actions en faveur du climat et à atteindre l'objectif global de consacrer **au moins 25 %** des dépenses du budget de l'UE aux objectifs en matière de climat au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027, ainsi qu'un **objectif annuel de 30 %** aussi vite que possible, et au plus tard en 2027.

L'objectif général du programme serait:

- de contribuer, dans le cadre d'une **transition juste**, au passage à une économie propre, circulaire, économe en énergie, à émission nette nulle et résiliente au changement climatique,
- de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement,
- d'arrêter et d'inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité et de dégradation des écosystèmes, de manière à contribuer au développement durable.

À cette fin, le programme devrait :

- promouvoir des approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et d'action pour le climat, notamment la transition vers l'énergie propre et renouvelable et l'augmentation de l'efficacité énergétique;
- contribuer à la base de connaissances, à une gestion efficace et à l'application des meilleures pratiques de protection de la nature et de préservation de la biodiversité, y compris par le soutien au réseau Natura 2000;
- soutenir la mise en œuvre des programmes d'action généraux de l'Union dans le domaine de l'environnement et contribuer à améliorer la gouvernance en matière d'environnement et de climat à tous les niveaux, y compris par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile.

Budget: le Parlement a proposé que l'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit établie à **6,44 milliards d'EUR en prix constants de 2018**, c'est-à-dire 7,27 milliards d'EUR en prix courants (contre 5,45 milliards d'EUR en prix courants dans la proposition de la Commission).

La répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- **domaine «Environnement»: 4,71 milliards EUR aux prix de 2018**, dont: i) 2,82 milliards EUR pour le sous-programme «Nature et Biodiversité» et ii) 1,88 milliards EUR pour le sous-programme «Économie circulaire et qualité de la vie»;
- **domaine «Action pour le climat»: 1,95 milliards EUR** dont : i) 950 millions EUR pour le sous-programme «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et ii) 1 milliard EUR pour le sous-programme «Transition vers l'énergie propre».

Synergies: LIFE devrait faciliter l'intégration, notamment dans les grands programmes de financement de l'UE.

Dès lors que les exigences en matière d'environnement et de climat devraient être intégrées dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques de l'Union, les députés ont insisté sur la nécessité de **promouvoir les synergies et la complémentarité avec d'autres programmes de financement de l'Union**, notamment en favorisant: i) le financement d'activités complémentaires de projets stratégiques intégrés et de projets stratégiques de protection de la nature; et ii) l'adoption et la duplication de solutions élaborées dans le cadre du programme LIFE.

La Commission et les États membres devraient prendre des mesures pour éviter que les obligations en matière de **présentation de rapports** relatives à différents instruments financiers ne donnent lieu à des doublons et ne fassent peser une charge administrative sur les bénéficiaires des projets.

Mise en œuvre: la Commission devrait veiller à une mise en œuvre lisible et promouvoir une véritable **simplification** pour les porteurs de projet. Les projets présentant le plus fort potentiel de reproduction et d'appropriation par le secteur public ou privé ou de mobilisation des investissements ou des ressources financières les plus importants (effet catalyseur) bénéficieraient d'un **bonus** lors de leur évaluation.

La transition juste devrait s'opérer par la concertation et le dialogue avec **les partenaires sociaux ainsi que les régions et collectivités concernées**. Ces dernières devraient être associées le plus possible à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets. En outre, le programme devrait **associer toutes les parties prenantes** et tous les secteurs concernés par une transition vers l'énergie propre, tels que le secteur immobilier, l'industrie, les transports et l'agriculture.